



POLITIQUE RÈGLE DE DEUX

CLUB DE SOCCER DIEPPE

Politique « code de conduite pour la protection des jeunes athlètes »

LA RÈGLE DE DEUX

LE PROGRAMME

La présente Politique a pour objet de mettre de l'avant l'obligation des membres du club de Soccer Dieppe (Ci bas appelée « Soccer Dieppe ») en mesure de saine gestion de la sécurité des enfants. La protection, les droits et le bien-être des enfants sont toujours au cœur de nos priorités.

« La Règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale. »

Source : <https://www.canadasoccer.com/fr/jouer-destination/programme-de-reconnaissance-des-clubs/>

PERSONNES CONCERNÉES

Dans ce document, « entraîneur ou adulte » s'entend de toute personne qui travaille, fait du bénévolat ou interagit avec de jeunes athlètes. Le terme « enfant » s'entend pour toute personne âgée de moins de 18 ans.

La politique « règle de deux » s'applique à tous les administrateurs, employés, entraîneurs et membres qui agissent au nom de Soccer Dieppe, que ces personnes soient rémunérées ou non.

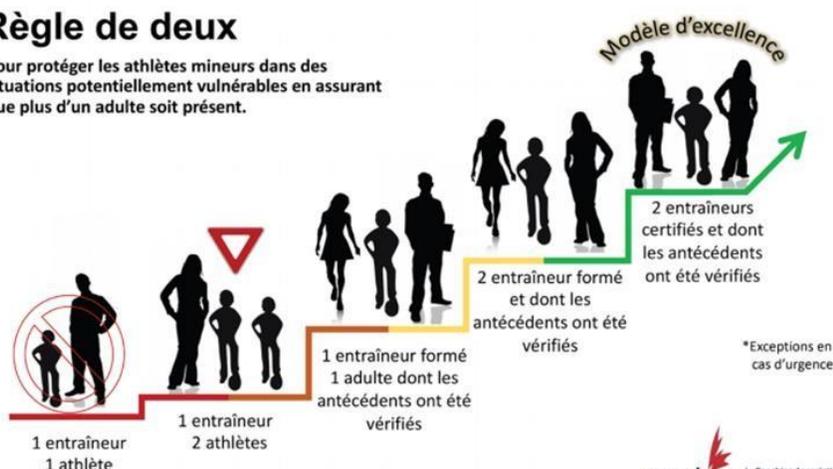
MODALITÉ ET NORMES DE LA POLITIQUE

NORMES EXIGÉES

Soccer Dieppe s'engage à suivre les lignes directrices suivantes afin de respecter la Règle de deux.

Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



LIGNES DIRECTRICES

Dans les lignes directrices ci-dessous, une « personne en autorité » est définie comme un entraîneur formé et certifié par le PNCE, un bénévole vérifié ou un autre adulte.

Voyage avec les athlètes

- Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète
- Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité

Vestiaires/ Salles de réunion

- Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une atteinte raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

Environnement d'entraînement/de compétition (avant, pendant, après les pratiques et les matchs)

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.
- De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

Identité de genre

- Pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre, une personne en autorité du même sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.
- Pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre par exemple, des équipes mixtes, une personne en autorité de chaque sexe doit être disponible pour participer ou assister à chaque interaction.

ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE

La direction de l'organisation assume la responsabilité liée à l'administration de la Politique. Le directeur général répond aux questions des personnes concernées au sujet de l'application de la Politique et il donne des conseils et des lignes de conduite à cet égard.

INFORMATIONS IMPORTANTES

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS/CONSIGNATION DE L'INFORMATION RELATIVE À UNE INFRACTION DE LA POLITIQUE

Soccer Dieppe s'engage toutefois à s'assurer que lesdits renseignements ne seront pas utilisés à des fins non pertinentes à la présente demande.

AUTRE(S) PROGRAMME(S) & RÉFÉRENCES

Référence : Centre pour l'éthique et la résolution de conflits.

Référence : Canada Soccer 2019 – « Rule of two »

Consulter également : Document « Code de conduite pour la protection des jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « les lignes directrices pour les adultes qui interagissent avec de jeunes athlètes ».

Consulter également : Document « Étapes à suivre si vous êtes témoins d'une conduite inappropriée ».

Consulter également : Document « Politique de signalement de maltraitance ».

POUR PLUS D'INFORMATION

Club de Soccer Dieppe

341 Chemin Dover, Dieppe,

NB, E1A 7L7

info@soccerdieppe.com

www.soccerdieppe.com